

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté du 25 avril 2008 portant habilitation du lycée français à Barcelone pour les formations aux premiers secours

-> Vu décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

-> Vu Décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours.

version consolidée au 22 janvier 1997

-> Vu Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme (création d'un Observatoire national du secourisme et modification de divers textes).

-> Vu Décret n° 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité

-> Vu Arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours.

-> Vu Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

-> Vu Arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours

-> Vu Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

-> Vu Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le
code de l'éducation

, notamment ses articles L. 312-13-1 et L. 312-16 ;

Vu la

loi n° 2004-806 du 9 août 2004

relative à la politique de santé publique ;

Vu l'

arrêté du 22 octobre 2003

modifié

relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu la demande présentée par le proviseur du lycée français à Barcelone,

Arrête :

Article 1

Le lycée français de Barcelone est habilité pour assurer les formations conduisant à l'obtention du certificat de compétences « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1 - citoyen de sécurité civile), uniquement au profit des élèves et du personnel de l'établissement scolaire précité, en application de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 2

Les certificats de compétences citoyen de sécurité civile seront délivrés sous la responsabilité du proviseur du lycée français de Barcelone.

Article 3

Le proviseur du lycée français de Barcelone s'engage à signaler, sans délai, au consul général de France à Barcelone et au directeur de la défense et de la sécurité civiles toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'habilitation de formation aux premiers secours, pour lequel cet arrêté est pris.

Article 4

Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

L'habilitation accordée par le présent arrêté peut être retirée en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 6

Le consul général de France à Barcelone et le proviseur du lycée français de Barcelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2008.

Pour la ministre et par délégation :

Le sous-directeur des sapeurs-pompiers

et des acteurs du secours,

B. Cadiot

Liste des textes qui modifient celui-ci ou y font référence

* Arrêté du 22 octobre 2010 portant habilitation du lycée français de Barcelone pour les formations aux premiers secours